

**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**Au Comité Social Territorial
Placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Marne**

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 8 décembre 2022, au siège du Centre de Gestion de la Haute-Marne, 9 rue de la Maladière à CHAUMONT,

Conformément aux dispositions prévues par les décrets n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié, et à l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022-54 du 29 novembre 2022,

S'est réuni le bureau de vote composé comme suit :

Président : Didier PETIT

Secrétaire : Laetitia AUBRIOT

Représentants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial du centre de gestion :

Liste FO : Trinité IGLESIAS

A 9h00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Conformément aux articles 45 et suivants du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance à partir de 9h30.

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
Non acheminées par la Poste	
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	3
Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire	
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	
Autres cas de nullité	5

A 15h00, le Président a déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 1 207
Nombre de votants :
Nombre d'enveloppes dans l'urne :

Puis il a été procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls :
Nombre de suffrages blancs :
Nombre de suffrages valablement exprimés :

Nombre de Voix obtenues par chacune des listes en présence :

Liste FO :

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

.....
.....
.....
.....
.....

⇒ Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir sont attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Une seule liste étant présentée pour ce scrutin, l'ensemble des sièges est attribué au syndicat FO.

Répartition des sièges

Liste FO : 6 sièges titulaires
6 sièges suppléants

Les représentants titulaires sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restant ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins 8 jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Titulaires

Nom, Prénom, Collectivité : DICINTIO Catherine – EHPAD de Bourmont	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : IGLESIAS Trinidad – Commune de Villiers en Lieu	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : GONCALVES Philippe – Commune de Nogent	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : STEVENS Nathalie – Commune de Bourbonne les Bains	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : BONTEMPS Olivier – Commune de Wassy	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : MILLIARD Christophe – Commune de Larivière-Arnoncourt et Commune d'Aigremont	Syndicat : FO

Suppléants

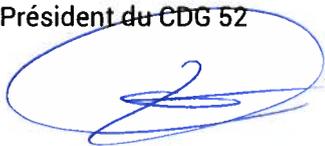
Nom, Prénom, Collectivité : DUARTE Lidia – EHPAD de Bourmont	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : MALARME Stéphane – Commune de Wassy	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : MATHEY Guilaine – EHPAD de Bourmont	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : BACHETER Laurent – Commune de Wassy	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : BERTIN Natacha – Commune de Wassy	Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : CHATON Anne – Commune de Brousseval	Syndicat : FO

Observations et réclamations :

.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 8 décembre 2022 à 16h22 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,
Didier PETIT
Vice-Président du CDG 52



Le secrétaire,
Laetitia AUBRIOT
Agent du CDG52



Les représentants des organisations syndicales :

Pour le syndicat FO
Trinité IGLESIAS

